

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Adrian Bennett 222, rue Queen - 1401 Adrian.Bennett@tpsgc-pwgsc.gc.ca Ottawa Ontario K1A0S5

LETTER OF INTEREST LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parliamentary Precinct Division/Acquisitions de la Cité parliamentaire 222 Queen Street / 222, rue Queen Ottawa

Ontario K1A 0S5

Title - Sujet				
Îlot 2 - Concours d'architecture				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
EP771-200660/A		2020-01-17		
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
EP771-200660		PW-\$PPS-021-27585		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	/IS	No./N	I° VME
021pps.EP771-200660				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	en	ıd fi	n Time Zone
at - à 02:00 PM				Fuseau horaire
on - le 2020-02-21				Eastern Standard Time
				EST
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à	:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Bennett, Adrian				021pps
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(613) 990-3849 ()			() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•			
Îlot 2				
Ottawa, ON				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Telephone No N°de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	signer au nom du fournisseur/
Signature	Date







Au service du GOUVERNEMENT, au service des CANADIENS.

Préavis d'approvisionnement

Réaménagement de la Cité parlementaire, Ottawa – îlot 2 Concours d'architecture



1. Objectif du préavis d'approvisionnement (PA)

Par le présent PA, Services publics et Approvisionnements Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (SPAC/TPSGC) souhaite :

- a) aviser l'industrie d'une opportunité à venir;
- b) donner à l'industrie le temps de se préparer à l'opportunité à venir;
- c) accorder à l'industrie un délai adéquat pour demander les attestations de sécurité requises;
- d) permettre à l'industrie de transmettre des commentaires à SPAC.

Toute l'information relative à une opportunité future liée au présent PA, y compris les étapes à suivre, sera affichée sur le site Web https://achatsetventes.gc.ca/.

2. Projet

2.1 Le site

Le Canada a l'intention de réaménager le complexe immobilier appelé l'« îlot 2 » de la Cité parlementaire, situé dans la capitale du Canada, Ottawa, en Ontario.



Le site de l'îlot 2 est un îlot urbain faisant face à l'édifice du Centre et la tour de la Paix, le principal édifice du Parlement du Canada. L'îlot 2 se trouve à l'avant plan de la Colline du Parlement, un ensemble de bâtiments néo-gothiques uniques de renommée mondiale, et constituant une zone limitrophe entre la ville et l'État. Le site est délimité par la rue Metcalfe à l'est, la rue O'Connor à l'ouest, la rue Wellington au nord et la rue Sparks au sud. La solution de conception architecturale retenue devrait contribuer au réaménagement global de la partie « Sud de Wellington » de la cité parlementaire et contribuer positivement à la réalisation des objectifs établis dans le plan stratégique de la vision et du plan à long terme (VPLT) pour la Cité parlementaire. La VPLT est un cadre de planification évolutif établi depuis 2001 de manière collaborative entre la Direction générale de la science et de l'infrastructure parlementaire de Services publics et Approvisionnement Canada, le Sénat du Canada (Sénat), la Chambre des communes du Canada (Chambre des communes), la Commission de la capitale nationale (CCN), la Ville d'Ottawa.

Le site de l'îlot 2, d'une superficie d'environ 9 800 m², compte aujourd'hui onze bâtiments. Le <u>Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine</u> du Canada a désigné certains édifices « reconnus » ou « classés », selon le document <u>Normes et lignes directrices pour la conservation</u>





des lieux patrimoniaux au Canada. L'état actuel de nombreux bâtiments de l'îlot 2 n'est pas approprié en vue de leur emplacement central, bon nombre d'entre eux ayant dépassé ou atteint la fin de leur cycle de vie utile. Cinq des onze immeubles sont sous-utilisés, et la plupart d'entre eux nécessitent des rénovations majeures. Seuls deux bâtiments sont en bon état, ayant fait l'objet de rénovations récentes. On peut qualifier l'ensemble des bâtiments existants comme étant hétéroclite et hétérogène sur le plan architectural.

2.2 La tâche

Le but du présent concours est de trouver une solution de conception cohérente qui réaménagera le site pour en faire un complexe de bâtiments efficaces. Le réaménagement consiste à créer un nouveau complexe immobilier intégré qui comprendrait la rénovation et la modernisation appropriées des bâtiments vieillissants et sous-utilisés, optimiserait la capacité d'aménagement du site et créant de nouveaux espaces permettant ainsi de poursuivre la réhabilitation d'autres édifices centraux de la Colline du Parlement. Il importe également que la solution de conception gagnante soit novatrice et créative, et tienne compte du *genius loci* exceptionnel du site et du lieu. On s'attend à ce que la conception architecturale soit du plus haut calibre et renforce l'image du Canada et de sa capitale sur la scène internationale.

2.3 Le programme

Les installations nouvelles et rénovées offriront des locaux au Sénat du Canada et à la Chambre des communes, avec une succursale pour la Bibliothèque du Parlement tout en assurant une présence commerciale dans le mail de la rue Sparks, important sur le plan historique. La superficie brute totale approximative à réaménager hors-sol (c'est-à-dire excluant l'espace souterrain) est environ 30 000 m².

2.4 Le nouvel espace pour les peuples autochtones

Les édifices situés au 100, rue Wellington et au 119, rue Sparks, deux biens patrimoniaux importants qui divisent le site, représentent un grand défi de conception pour le présent projet. Le 100, rue Wellington, construit en 1932, est l'ancienne ambassade des États-Unis d'Amérique, première ambassade étrangère dans la capitale du Canada. Le 119, rue Sparks, construit en 1922, était la principale succursale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce à Ottawa.

Environ un siècle plus tard, en juin 2017, dans le cadre de son engagement à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones, le gouvernement du Canada a annoncé que le 100, rue Wellington serait transformé en espace pour les peuples autochtones. Cet engagement influence considérablement la façon de réaménager l'îlot 2.

Bien que l'engagement du gouvernement à l'égard de l'espace des peuples autochtones soit actuellement indépendant de la portée de ce concours, SPAC tente de travailler en collaboration avec les intervenants autochtones à envisager une conception du réaménagement de l'îlot 2.

3. Procédure

3.1 Type de concours

Pour choisir le meilleur projet ainsi que la meilleure l'équipe de conception, le Canada a l'intention de lancer un concours d'architecture (le concours). Le concours consiste à sélectionner l'équipe ayant démontré la capacité appropriée pour entreprendre ce projet architectural d'importance nationale.

Le concours, par l'entremise d'une demande de qualification (DDQ), sera ouvert aux firmes d'architecture qualifiées et sera de nature multidisciplinaire incluant (et se limitera à) l'ingénierie de structure et le génie du bâtiment (mécanique et électrique).

Le concours est organisé sous forme d'un concours de projets à participation restreinte, conformément au Règlement de l'Institut royal d'architecture du Canada pour les concours au Canada. Dans le cadre d'une procédure de présélection (DDQ), un nombre prédéterminé d'entreprises (jusqu'à 12) seront invitées à participer à une demande de propositions (DP) structurée en deux (2) étapes, concours de conception limité et mis en œuvre comme suit :







Serving GOVERNMENT.

PA

DDQ

- Préavis d'approvisionnement
- Janvier 2020

Demande de qualification (DDQ)

- À émettre au printemps 2020
- Ouverte à toutes les parties intéressées sur https://achatsetventes.gc.ca/
- · Annonce des noms des membres du jury du concours
- · Qualification et invitation, jusqu'à concurrence de 12 répondants, à participer au concours de conception.

Demande de propositions (Concours de conception restreint)

· CONCOURS Étape 1

- À émettre à la mi 2020, période de travail provisoire de 8 semaines pour les concurrents.
- · Les concurrents seront invités à soumettre anonymement des prestations sommaires pour évaluation par le jury, assisté d'experts techniques.
- Le jury électionnera jusqu'à six prestations sommaires qui passeront à l'étape 2 du concours.

Concours

Étape 2

CONCOURS Étape 2

- À émettre à la fin 2020, période de travail provisoire de 14 semaines pour les concurrents.
- · Les concurrents sélectionnés de l'étape 1 seront invités à soumettre anonymement des prestations avancées pour évaluation par le jury, assisté d'experts techniques.
- · Le jury remettra un prix aux trois meilleurs projets, lauréats du concours.

Procédure négociée

Contrat

Si SPAC décide d'aller de l'avant, il négociera un contrat avec le lauréat du concours.

Veuillez prendre note que les dates prévues ne sont indiquées qu'à des fins de planification et que le nombre exact de candidats invités à participer aux deux étapes du concours est sujet à changement et sera confirmé dans la DDQ.

Les langues utilisées dans le concours sont l'anglais et le français, les deux langues jouissant d'un statut égal.



L'anonymat des concurrents sera préservé au long de la procédure. Les noms des concurrents sélectionnés pour le concours ne seront pas divulgués au jury.

3.2 Honoraires et prix

Le Canada, par l'entremise de SPAC, a prévu un montant pour les honoraires participatifs payables aux concurrents ainsi que pour les prix payables aux lauréats.

Chaque concurrent participant à l'étape 1 du concours, présentant une prestation sommaire conforme aux exigences définies dans le cahier des charges, recevra un montant forfaitaire à titre de compensation. De plus, chaque concurrent passant à l'étape 2 du concours et présentant une prestation avancée conforme aux exigences définies dans le cahier des charges, recevra une somme forfaitaire à titre de compensation supplémentaire.

Par la suite, le jury déterminera l'attribution de trois prix et recommandera à SPAC un lauréat du concours.

3.3 Surveillance

SPAC a retenu les services de l'<u>Institut royal d'architecture du Canada</u> (IRAC) pour la supervision de l'ensemble du processus de concours (DDQ et DP) par le biais de la nomination de deux conseillers professionnels nationaux épauler par le spécialiste en concours [phase eins] de l'Allemagne, ce dernier agissant en guise d'organisateur du concours. Avant et pendant les processus de présélection et de concours, l'IRAC validera les éléments suivants :

- a) les exigences techniques liées à la tenue du concours;
- b) le règlement du concours et le cahier des charges du concours ;
- c) les critères d'évaluation;
- d) les honoraires participatifs et la structure des prix.

3.4 Jury

L'IRAC en collaboration avec SPAC, désignera un jury professionnel indépendant et qualifié pour le processus du concours (étapes 1 et 2). SPAC annoncera publiquement la composition du jury dans le cadre de la DDQ. Le jury ne participera pas à la phase de présélection de la DDQ, ceci sera sous la responsabilité de SPAC (voir la section 3.7).

Le jury est une entité tierce partie indépendante de SPAC et sera composé d'un nombre impair de professionnels. Avant le lancement du concours, le jury examinera et acceptera le dossier du concours et son cahier des charges, dans le cadre d'un colloque lui étant réservé. Le jury procédera à l'évaluation des prestations présentées aux étapes 1 et 2 du concours, ainsi qu'à la sélection des trois lauréats.



3.5 Admissibilité

Sont admissibles à participer les personnes qui, le jour de l'annonce de la DDQ et conformément aux dispositions légales de leur pays de résidence, ont le droit de porter le titre professionnel d'« architecte ». Sont admissibles les personnes originaires de pays où le titre professionnel d'« architecte » ne fait pas l'objet d'une réglementation, à condition qu'elles soient titulaires d'un diplôme ou présentent toute autre preuve de compétences ou de pratique leur permettant d'exercer la profession d'architecte dans leur pays de résidence.

Sont également admissibles à participer les consortiums d'architectes (c'est-à-dire les coentreprises) formés de personnes physiques et morales qui comprennent au moins une personne admissible selon la disposition précédente. Les personnes morales dans une telle coentreprise ne sont admissibles que si leurs objectifs prévus par la loi sont de mener les activités liées à la tâche du concours. Les personnes morales et les entités de la coentreprise doivent désigner un représentant autorisé unique qui sera responsable du respect des conditions du concours conformément à la disposition précédente. Le représentant autorisé ainsi que tous les auteurs des inscriptions au concours doivent satisfaire aux critères d'admissibilité applicables aux concurrents. Nonobstant la désignation d'un représentant autorisé unique, chaque membre d'une coentreprise est solidairement responsable de toute présentation émanant de son consortium.

Pour offrir **tout** service d'architecture dans la province de l'Ontario, les personnes physiques ou morales ou une coentreprise DOIVENT être titulaires d'un certificat d'exercice émis par l'ordre des architectes de l'Ontario (OAO). Dans le cas d'un architecte qui est titulaire d'un permis dans un territoire qui n'a pas de réciprocité avec l'OAO, un <u>Permis temporaire et certificat d'exercice en vertu de l'article 23 de la *Loi sur les architectes* est disponible dans le but de fournir des services d'architecture pour un projet en particulier, sous réserve de la collaboration avec un membre de l'OAO.</u>

3.6 Exigences obligatoires prévues de la DDQ

Les fournisseurs intéressés sont avisés que les critères obligatoires feront partie du processus d'évaluation de la DDQ. Il peut s'agir, entre autres, des critères obligatoires suivants :

- a) <u>dispositions relatives à l'intégrité</u>: les répondants devront se conformer au <u>Code de</u> <u>conduite pour l'approvisionnement</u> de SPAC et être admissibles à un marché en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> de SPAC;
- b) capacité financière : les répondants devront faire la preuve de leur capacité financière;
- c) <u>permis</u>: les répondants doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour la prestation des services professionnels nécessaires, avec toute la rigueur de la loi en vigueur dans la province de l'Ontario. À cette fin, fournir:
 - une déclaration indiquant les permis d'exercices ou les autorisations à prévoir pour la prestation des services professionnels nécessaires, avec toute la rigueur de la loi en vigueur dans la province de l'Ontario, ou;





- dans le cas des répondants ayant l'intention de demander un certificat d'exercice temporaire pour ce projet spécifique, fournir une preuve de notification à l'OAO soulignant leur participation à la DDQ, mentionnant leur intention de se conformer aux exigences liées à l'octroi des permis d'exercices advenant qu'ils soient retenus pour la conclusion d'un contrat, le tout cosigné par le membre collaborateur de l'OAO titulaire d'un certificat de pratique;
- d) <u>exclusivité</u>: les répondants ne peuvent pas présenter plus d'une proposition. Cette limite s'applique aussi aux personnes ou aux entités dans le cas d'une coentreprise;
- e) <u>attestations de sécurité :</u> les répondants et tous les membres de leur équipe (c.-à-d. les entités en coentreprise et les sous-experts-conseils en génie mécanique, électrique et structure) doivent prouver qu'ils ont officiellement initié une demande d'attestation de sécurité d'installation valide de niveau SECRET, émise par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de SPAC, ou un équivalent international, à la fermeture de la DDQ, ou détenir une telle attestation. Vous pouvez trouver de l'information sur les exigences de sécurité des contrats internationaux à l'adresse suivante : https://www.tpsgc-PWGSC.gc.ca/esc-src/international-fra.html.

L'obtention d'attestations de sécurité peut être un long processus. Par conséquent, SPAC recommande aux fournisseurs intéressés d'en faire la demande le plus tôt possible en remplissant le formulaire Demande d'enquête de sécurité sur une organisation du secteur privé (sauf les parties F et G), qu'ils transmettront à l'autorité contractante aux fins du parrainage.

SPAC ne peut pas garantir que l'enquête de sécurité demandée sera achevée avant la date de clôture du concours. L'obtention d'une attestation de sécurité est néanmoins une condition préalable à l'attribution d'un contrat subséquent.

Un répondant ne se satisfaisant pas aux critères obligatoires, sera considéré inadmissible à participer au processus de concours.

3.7 Évaluation prévue de la DDQ

- a) SPAC, par l'entremise d'un comité d'évaluation technique interne, établira et notera les critères cotés dans le cadre du processus de DDQ.
- b) En plus d'autres critères, SPAC évaluera l'expérience antérieure pertinente des répondants. Les répondants sont avisés que les projets de référence présentés pour évaluation doivent avoir été réalisés au cours des 10 dernières années par le répondant lui-même ou, le cas échéant, par la coentreprise répondante. L'expérience acquise dans le cadre de projets par des entités autres que le répondant, comme une compagnieparent, des filiales ou des sous-experts-conseils, ne sera pas prise en compte dans l'évaluation, sauf si le répondant est une coentreprise dont ces entités font partie.

3.8 Services professionnels prévus

Si SPAC accepte de procéder à la réalisation du projet, il négociera des honoraires et un contrat de gré à gré avec le lauréat du concours. En cas d'échec des négociations avec le lauréat du concours, le Canada se réserve le droit de négocier un contrat avec l'un des gagnants du concours.

Un contrat résultant du processus de concours exigera que l'un des gagnants du concours fournisse des services complets d'architecture, de génie et de consultation spécialisée qui comprennent, sans toutefois s'y limiter: l'architecture générale, l'architecture de conservation, le design d'intérieur, la programmation fonctionnelle, l'architecture du paysage, l'analyse réglementaire et du code du bâtiment, la signalisation et l'orientation, la science du bâtiment, la conception durable, la conception acoustique, le génie (structure, explosifs, façade, mécanique, électricité, civil / municipal, géotechnique, environnement, etc.) et les autres services spécialisés (transport vertical, diffusion d'éclairage et acoustique, analyse du patrimoine, manutention des matériaux, hygiène du travail, services d'alimentation, mise en service, etc.)

3.9 Calendrier

La publication de la DDQ est prévue pour le début de 2020, la période de travail provisoire à l'étape 1 du concours est de huit (8) semaines et à l'étape 2 du concours, de quatorze (14) semaines.

4. Nature du PA

Le présent PA ne constitue pas une DDQ, un appel d'offres, ni une demande de propositions (DP). Aucune conclusion d'entente ni de contrat ne découlera du présent PA. La publication du présent PA ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada (Canada) et n'autorise aucunement l'industrie à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Le présent PA ne doit pas être considéré comme un engagement à publier une demande de soumissions ni à attribuer un ou des contrats pour les travaux décrits aux présentes.

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis de façon confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut les utiliser dans le cadre de la rédaction de documents d'appels d'offres. Le Canada apprécie les commentaires de l'industrie, mais il ne s'engage pas à répondre aux commentaires qu'il reçoit.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Le Canada traitera ces renseignements conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Consultez le site Web suivant pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations du Canada en matière de divulgation de renseignements : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/.





Le présent PA ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation au présent PA n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute possible demande de soumissions subséquente.

Les fournisseurs intéressés ne recevront aucun remboursement des frais engagés pour avoir participé au présent PA ou communiqué des commentaires au gouvernement du Canada.

5. Commentaires des fournisseurs

SPAC souhaite avoir une idée du niveau d'intérêt de l'industrie; par conséquent, il demande que les fournisseurs intéressés envoient un courriel à l'autorité contractante de SPAC ou qu'ils s'inscrivent à la liste publique de fournisseurs intéressés sur la page achatsetventes.gc.ca du présent PA.

Les commentaires sont les bienvenus, et ils peuvent être envoyés à l'autorité contractante de SPAC dont le nom figure ci-après, par courriel :

6. Date de clôture du PA

Les réponses au présent PA doivent parvenir à l'autorité contractante de SPAC désignée dans la section 7 d'ici le 21 février 2020.

7. Autorité contractante de SPAC

Adrian Bennett

Adrian.Bennett@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Chef d'équipe d'approvisionnement | Supply Team Leader

Division des services d'approvisionnement de la Cité parlementaire | Parliamentary Precinct Acquisition Services Division

Services publics et Approvisionnement Canada | Public Services and Procurement Canada